

APPEL DES TRAVAILLEURS

De chacun selon ses forces
A chacun selon ses besoins.

DES VILLES ET DES CAMPAGNES

Organe de la Fédération Ouvrière Socialiste de la Côte-d'Or
PARAISANT TOUS LES SAMEDIS

La Terre au Paysan

La Machine à l'Ouvrier.

REDACTION ADMINISTRATION
DIJON - Place du 1^{er} Mai, 5 - DIJON

Les manuscrits, insérés ou non, sont détruits

On s'abonne sans Frais dans tous les bureaux de postes

10 CENTIMES

LE NUMÉRO

ABONNEMENTS
Un an, 5 fr. — Six mois, 3 fr. 50, payables au bureau du journal.
Les frais en sus pour recouvrement par la poste
L'abonnement est payable d'avance et se continue jusqu'au refus du journal

ANNONCES
La Ligne, 25 cent. En réclame, 40 cent. Les annonces commerciales se traitent de gré à gré

LA REPRÉSENTATION proportionnelle

Il est admis, en droit et en fait, que tous les citoyens ne pouvant effectivement prendre part à l'administration de la chose publique, ils se font représenter, pour cette administration, dans la commune, par des conseillers municipaux, et, dans l'Etat, par des députés et aussi — les uns sur-députés, c'est-à-dire des sénateurs.

Ce n'est pas le moment d'examiner si, dans nos toutes petites communes rurales, qui sont tout au plus des communettes, les conseillers municipaux sont bien indispensables et si les habitants, au nombre de trente ou quarante, seraient plus difficiles à réunir et moins compétents pour discuter que les dix conseillers municipaux; mais nous posons en principe que la représentation, pour être vraiment la délégation des citoyens, doit en être la réduction en petit, en quelque sorte la photographie.

Evidemment, lorsqu'il s'agit de prendre une décision dans une assemblée, si l'on veut aboutir, il faut que ce soit la majorité qui fasse loi; mais, au contraire, lorsque les citoyens d'une même commune, empêchés par leur trop grand nombre d'entrer dans la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, y envoient, en leur lieu et place, des conseillers municipaux; lorsque les citoyens d'une même nation, empêchés et par leur nombre encore plus grand et par leur éloignement de la Capitale, de prendre part aux travaux législatifs, se font représenter par des députés et des sénateurs, il semblerait de toute logique, de toute équité et de bonne administration que le Conseil municipal, que la Chambre des députés et le Sénat fussent la représentation exacte de la commune ou du pays tout entier.

Eh! bien, pas du tout. On a appliqué purement et simplement à l'élection des délégués communaux ou nationaux la règle des assemblées délibérantes, et c'est la majorité seule qui est représentée.

De sorte qu'un parti qui comprend les deux cinquièmes de la population d'une commune peut fort bien ne pas avoir de délégués au Conseil municipal, et qu'un parti qui comprendrait les quatre neuvièmes de la population de la France, s'il était réparti uniformément sur toute la surface du pays, risquerait fort de n'avoir aucun représentant au Parlement.

Dans ces conditions, le Conseil municipal ne représente pas la commune, mais seulement la majorité des habitants, le Parlement ne représente pas le Pays, mais seulement la majorité des citoyens.

Dans un récent article sur les élections sénatoriales, j'ai indiqué comment, faute de mieux, les minorités intervenaient dans les élections et comment les résultats au détriment de nos partis et au bénéfice des intrigants de la politique et des hommes en vue, et j'ai avancé que le remède à cette déplorable situa-

tion, remède que préconise le parti socialiste, était la représentation proportionnelle.

Donner à chaque parti et dans chaque assemblée un nombre de sièges proportionnel à sa force numérique, de façon que les réactionnaires soient représentés par des réactionnaires, les libéraux par des libéraux, les républicains par des républicains, les radicaux par des radicaux, les socialistes par des socialistes, et, s'il était possible, les anarchistes, voilà certainement l'idéal du système représentatif, et voilà aussi ce qui supprimerait toutes les causes et raisons qui rendent les luttes électorales actuelles si ardentes, si violentes, si injurieuses; si écœurantes ou si amusantes, suivant le point de vue auquel on se place.

— Oui, votre idée est très bonne et très juste, me dira-t-on, mais comment pourriez-vous faire fonctionner votre système de représentation proportionnelle?

Je n'ai pas la prétention d'apporter ici un système complet et définitif, mais il semble bien, avec un peu de réflexion, que le fonctionnement de cette méthode, pour être un peu plus délicat et plus compliqué que celui de la méthode actuelle, par trop primitive, pourrait très facilement s'adapter à notre mentalité électorale.

Pour fixer les idées, supposons le système de la représentation proportionnelle adopté; supposons un département ayant 60,000 votants et six députés à élire.

Une simple division indique qu'il doit y avoir un député par dix mille votants.

Supposons quatre listes: une ayant 9,000 voix, une 23,000, une 17,000 et une 11,000.

Nous poserions, en principe, que toute liste ayant 10,000 électeurs aurait un député, celle qui en aurait 20,000, deux, etc.; de sorte que la liste de 23,000 aurait d'abord deux députés, celle de 17,000 en aurait un et celle de 11,000, un également, ce qui ferait quatre, et les élus seraient ceux qui viendraient en tête de liste.

Et nous dirions ensuite que les deux autres sièges seraient attribués aux fractions au-dessous de 10,000, en commençant par les plus élevées; et alors la liste de 9,000 aurait aussi un député et la liste de 17,000 en aurait un deuxième.

Il pourrait n'y avoir que deux listes, comme il pourrait y en avoir vingt, que la répartition en serait aussi facile.

Mais trois objections principales se posent immédiatement:

1. Que ferait-on d'un candidat ne faisant partie d'aucune liste?
2. Comment compterait-on les voix dans chaque liste?
3. A quelle liste appartiendrait un candidat élu en tête de plusieurs listes?

A la première objection, il faut immédiatement déclarer que, avant l'élection et dans un délai à déterminer, soit par exemple 24 heures pour les élections communales, et 4 ou 5 jours pour les élections législatives, le dépôt des listes devrait être obligatoire, soit à la Mairie, soit à la Préfecture, — que toute liste non déposée serait considé-

rée comme nulle au dépouillement et que tout nom ajouté sur une liste déposée serait également compté comme nul.

Les électeurs auraient seulement le droit de rayer un ou plusieurs noms sur les listes, lesquelles listes, du reste, ne seraient pas obligées de contenir autant de candidats qu'il y aurait de sièges à pourvoir.

Il pourrait même y avoir des listes d'un seul nom.

A la deuxième objection, nous disons qu'il ne serait ni juste ni logique d'additionner toutes les voix obtenues par tous les membres d'une liste pour en faire une moyenne; tel parti ne pouvant espérer faire passer qu'un seul candidat, se bornera à n'en présenter qu'un seul, dont les voix formeront la moyenne des voix du parti, tandis que s'il en présentait six, il risquerait d'avoir une queue ne réunissant qu'un très petit nombre de voix, ce qui fausserait la moyenne.

Il faudrait compter les voix de la façon suivante:

Lorsque le nombre de voix obtenues par le plus favorisé d'une liste lui donnerait droit à un seul siège, les voix de cette liste seraient celles du plus favorisé; lorsque ce même nombre de voix donnerait droit à deux sièges, la moyenne serait faite avec les voix des deux candidats en tête de liste; si les voix du premier donnaient droit à trois sièges, la moyenne serait faite avec les voix des trois premiers, et ainsi de suite, étant entendu que si la moyenne ne donnait plus droit au même nombre de sièges que l'indiquaient les voix du candidat le plus favorisé, il y aurait pour cette liste perte d'un siège, et la moyenne serait faite avec un candidat de moins.

Soit, reprenant notre département de tout-à-l'heure, une liste dont le premier candidat aurait eu 31,000 voix. — Ce chiffre indiquerait trois sièges; mais si le deuxième en a 19,000 et le troisième 13,000 seulement, la moyenne de trois ne sera que de 21,000, chiffre qui ne donne plus droit qu'à deux sièges. La moyenne serait alors de $31,000 + 19,000 : 2 = 25,000$, soit deux sièges.

La troisième objection est la plus facile à résoudre. Le candidat élu sur plusieurs listes opérerait lui-même pour l'une des listes et sur la ou les autres listes, ce serait le candidat qui viendrait immédiatement après lui qui serait élu à sa place.

Nous n'avons pas la prétention d'avoir résolu le problème d'une façon définitive; nous avons simplement exposé notre manière de voir, apporté notre solution afin d'appeler sur cette importante question l'attention de nos concitoyens de tous les partis.

BOUHEY-ALLEX.

Justice Militaire

Veut-on savoir ce que pèse la vie d'un homme dans ces bagnes militaires sur la suppression desquels tous les républicains paraissent d'accord et que, par une pusillanimité inexplicable, on laisse toujours subsister?
Écoutez cet exemple, non unique, mais caractéristique, et sur lequel il n'a pas été fait assez de bruit.
Deux disciplinaires, deux « cocos »,

étaient en prévention de conseil de guerre en cellule à Dakar (Sénégal). Ils résolurent de se suicider et essayèrent de s'asphyxier en brûlant quelques chiffons; malheureusement, le feu se communiqua à deux lattes de bois, et, l'alarme étant donnée, ils se virent poursuivis, de nouveau, comme incendiaires.

Et voilà ce qu'ils racontent dans la lettre qu'ils ont envoyée à M. Trarieux, président de la Ligue des Droits de l'Homme, lettre dont leur avocat a certifié l'exactitude:

Monsieur le Sénateur, toujours comme deux malheureux, dans une cellule de trois mètres de long sur un mètre de large, sans eau, sans air, les trois quarts du temps sans nourriture, nous étions deux, du nom de Poussel (François) et Touboul-Maklouf, deux hommes de vingt-deux ans, dans ce tombeau depuis près de deux mois, lorsqu'un jour, l'un de nous ayant besoin de satisfaire un besoin personnel, on demanda au sous-officier, du nom de Guidici, sergent à la première compagnie des disciplinaires, à Ouskam (Sénégal), de nous faire vider la tinette, car elle était pleine. Mais la réponse fut: « Vous pouvez crever. » Alors, ne pouvant plus tenir, par l'odeur aussi bien que par le besoin, on inclina la tinette sur le bas de la porte; celle-ci s'ouvrait sur l'extérieur de la cellule: et on le fit de manière que le contenu soit enlevé par les hommes de corvée. Mais, Monsieur le Sénateur, nous avions affaire à un sous-officier, qui n'a pas eu pitié de nous faire toutes les souffrances les plus atroces. Oh! pitié, Monsieur! Lorsque vers dix heures du matin, le sous-officier vint pour chercher la gamelle, en ouvrant la porte, la tinette se renversa, mais sans toucher le sous-officier. Mais celui-ci, voyant que malgré lui on était parvenu à la vider, sans rien nous dire, fit feu sur nous, il s'était trouvé vexé. Mais, Monsieur le Sénateur, nous deux malheureux, avons reçu, moi, Poussel, une balle dans le bras droit, et Touboul, dans la cuisse, on nous transporta à l'hôpital.

Quelle fut, pensez-vous, la suite de cet acte de sauvagerie? Le sous-officier fut-il poursuivi? Ses deux victimes grâciées?

Vous vous trompez, bonnes gens; les deux disciplinaires furent traduits devant le conseil de guerre sous l'inculpation de « voies de fait sur un supérieur, à l'occasion du service, » et ils ont été condamnés à mort!

Ils auraient été exécutés tous deux, sans aucun doute: Dakar est si loin! La Presse exécutable n'y entrave pas les plaisirs de la sacro-sainte machine militaire, s'ils n'avaient eu l'idée d'écrire à la Ligue des Droits de l'Homme.

Cette lettre leur a sauvé la vie. Sur la réclamation de la Ligue, leur peine a été commuée en dix ans de travaux publics.

Quand supprimera-t-on la justice militaire? L. R.

DÉCENTRALISATION

Le vent est à la décentralisation, et il semble que la chose devient sérieuse.

Une réunion vient de se tenir à Nancy ayant cet objet en vue. Nous ne savons pas encore ce qu'il y a été décidé; mais nous pensons le savoir très prochainement.

D'autre part, un grand journal de Paris a donné le projet d'une constitution régionale de la France, projet qui paraît très bien étudié, et qui, certainement, vaut la peine qu'on s'y arrête.

Dans ce projet, il est indiqué que la France serait organisée en une quinzaine de régions, dont la plupart des principales villes du pays seraient les chefs lieux.

Quoi qu'il en soit, l'idée qui a présidé, croyons-nous, à l'élaboration de ce projet, a en vue la suppression de quantité de sous-préfectures (66), dont l'utilité est aujourd'hui, fort contestable.

Cette suppression de sous-préfectures amènerait une économie dans le budget national, de plusieurs millions, ce qui est certainement à considérer. Certes, cela est à considérer; mais nous ne devons pas envisager que cette seule manière de voir.

Ce qu'il faut obtenir, c'est arriver à soustraire la province du joug, en quelque sorte tyrannique que Paris fait peser sur elle.
La division de la France en départements n'a été faite que pour l'ensemble du pays, sans nous étendre longuement

sur ce sujet, nous pouvons dire que, par ce système, Paris a profité de tous les avantages, alors que plusieurs autres grandes villes françaises ont été sacrifiées.

C'est ainsi que Paris, englobant pour ainsi dire dans ses murs, tout ce qui constitue la vie industrielle, commerciale, artistique, universitaire, etc., etc., forme en ce moment une ville monstrueuse, absorbant toutes les forces vives de notre pays.

On ne peut pas mieux la comparer qu'à une énorme pieuvre, dont elle serait la tête, et dont les tentacules se répandraient dans tout le reste de la France.

Il en résulte donc, ainsi que nous l'avons dit, que Paris absorbe au détriment des grandes villes de la province toutes les forces vives de la nation.

Le fait est incontestable, et il a été dénoncé maintes et maintes fois, mais en vain.

Aujourd'hui, il semble que l'on veuille aboutir. On s'aperçoit, un peu tard, il est vrai, que la province est considérée depuis trop longtemps comme une quantité négligeable, et qu'il y a lieu d'agir autrement.

A notre avis, il faut chercher à reconstituer, autant que possible, les anciennes provinces qui avaient leur raison d'être. Il y a d'abord le côté historique, qui a sa valeur, et, ensuite, la formation même de ces provinces, dont chacune avait un centre intellectuel et commercial.

Les divers projets qui ont vu le jour jusqu'à présent, aboutissent-ils à des résultats appréciables. Nous le souhaitons!

Quoi qu'il en soit, il nous appartient, à nous socialistes fédéralistes, d'étudier, à notre tour, la question de près, et peut-être devrions-nous la soumettre à une discussion très sérieuse dans nos congrès régionaux.

C. H.

AUX OUVRIERS

Depuis un certain temps, de grands conflits économiques se succèdent à un tel point que notre bourgeoisie apeurée ne sait plus qu'invoquer.

La grève des mineurs, et celle non moins importante des inscrits maritimes ont englobé une grande partie des travailleurs nationaux.

Il semble bien que les petits conflits ont fait leur temps; les travailleurs ont compris qu'ils n'ont aucune chance devant la concentration et la rapacité capitalistes d'obtenir une amélioration à leur sort, qu'à condition qu'il existe entre tous les salariés d'une même corporation une étroite solidarité.

Une chose que le raisonnement suffit à démontrer, c'est que les travailleurs, en s'unissant en corporations, espèrent, en se serrant les coudes et en se prêtant un appui mutuel, puiser une force plus grande pour résister contre les exactions et les spoliations dont ils sont victimes de la part de leurs employeurs.

Et de fait, si l'individualité est écrasée, tous ceux qui sont groupés, peuvent offrir une plus grande résistance, obtiennent des lois et des privilèges qui leur assurent une autonomie relative, quand ils sont en mesure de résister aux empiètements.

Au point où en est arrivée l'évolution des idées, personne n'ose plus condamner, en bloc, les réclamations ouvrières; personne, sauf quelques aristocrates « intellectuels », n'ose affirmer que le travailleur doit rester un animal à production, n'ayant d'autre utilité que de faciliter la vie à quelques privilégiés.

On daigne aujourd'hui admettre que quelques-unes de ses réclamations sont motivées, qu'il a droit à un certain niveau de bien-être matériel et même intellectuel! Mais, lorsqu'on a reconnu cela, on s' imagine avoir adopté le *ne plus ultra* des revendications sociales, qu'on a atteint le summum de justice, et ils s'en croient d'autant plus autorisés à tonner d'autant plus fort contre les « utopies », les « billeversées » dont harcèlent le cerveau des travailleurs certains novateurs, et voilà nos réformateurs partis à vouloir démontrer à l'Ouvrier qu'il ne doit pas espérer de plus que la moyenne qu'ils lui ont assé-